ÉCOLE NOTRE DAME
SAINT-GENEST-LERPT

Ecole Notre Dame
1, rue Louis Richard 42530 SAINT GENEST LERPT
04 77 90 92 15 / ecolenotredame42530@gmail.com

REGLEMENT DE CANTINE

Il a été décidé qu'un enfant serait sanctionné dans les cas suivants :

- tape un camarade ou un adulte
- crache
- jette ou gaspille de la nourriture volontairement
- dit des gros mots entendus par un adulte
- ne reste pas assis à sa place durant le repas
- se met en danger sur trajet de la cantine ou met en danger autrui
- refuse de donner la main à un enfant ou un autre adulte.

Chaque fois que le règlement n'est pas respecté, cela est inscrit dans un cahier de liaison mis en place entre le personnel de cantine et la directrice.
Tous les avertissements sont donnés par la directrice qui tient compte de l'âge de l'enfant et de la gravité des faits.

Billet d'information : notification aux parents, sanction à l'école.

Avertissement n°1 : sanction à l'école et de la part des parents.

Avertissement n° 2 : entretien avec la famille de l'enfant (père ET mère) ainsi que l'enfant concerné.

Avertissement n° 3 : exclusion pour deux repas

Avertissement n° 4 : exclusion pour quatre repas

Attention, si malgré ces mesures, l'attitude de l'enfant ne s'améliorait pas, il pourrait être amené à être exclu de la cantine pour l'année scolaire en cours.

Un tutorat est également mis en place lors des trajets et des repas (aide des plus grands).

☐ J'ai pris connaissances du règlement de la cantine et m'engage à intervenir auprès de mon enfant dès le premier avertissement.

☐ Mon enfant connait le règlement de la cantine car je l'ai lu avec lui et il « s'engage » à le respecter sinon il sera sanctionné.

Nom : …….

Signature(s) :